

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1247 13 mai 2015

SOMMAIRE

1798 European Loan 2 S.à r.l 59812	international quiding S.à r.l 59816
Agence Générale d'Assurances Stemper	Med. Investments SARL59818
(As.St.) S.à r.l	Nueva Investment S.à r.l 59810
Banque Degroof Luxembourg S.A 59811	Parry S.à r.l59836
Barbara Invest S.A	Port and Terminal Assets S.A 59824
Beverage Packaging Factoring (Luxem-	Rowling Investments S.A 59814
bourg) S.à r.l59856	Sator Investments S.à r.l 59814
Biscayne Cap S.à r.l 59851	Schemel Wirtz Architectes Associés 59815
Constant-Bonivers (Luxembourg) S.A 59813	Scholar S.à r.l
CPI Lux Concept s.à.r.l 59829	Selp (Bischofsheim I) S.à r.l 59814
Cresco Capital Germany 1 S.à r.l 59811	SGH Capital 59813
Cresco Capital Germany 2 S.à r.l 59811	Siweburen S.ASPF
Door-Tec s.à.r.l	Socrimex Holding S.à r.l59815
DuPont Technology (Luxembourg) S.àr.l.	Takko Luxembourg59812
59833	Tetragonia S.à r.l 59810
ERNST Entreprise, Management & Consulting	Tishman Speyer Eland House S.à r.l 59812
Forax S.A 59848	Toodridge S.A., SPF59811
Fourteen Creeper S.à r.l	Transocean Inc. Luxembourg Asset Mana-
Foyer Distribution S.A	gement S.C.S
Futong Hotel (Luxembourg) S.à r.l 59855	UNIFY S.A 59815
Gosth S.A	Venti One S.A 59816
Hoche Besso Courtage S.à r.l 59813	Viga Finance S.A59816
HPWM Funds	Villa Fleur S.à r.l 59833
I C T C S.A	Vistor Iberica S.à r.l
	WPW GEO.LUX S.à r.l 59817
Immovest S.A 59817	



ERNST Entreprise, Management & Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6944 Niederanven, 21, rue Michel Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 160.460.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015047719/9.

(150054989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Foyer Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 146.849.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER DISTRIBUTION S.A.

Référence de publication: 2015047756/10.

(150054816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Gosth S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.054.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015047782/10.

(150054537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Tetragonia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 195.617.

Les statuts coordonnés au 23 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015048027/11.

(150054669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Nueva Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 185.257.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue le 18 mars 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Signature

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015047269/14.

(150053653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.



Toodridge S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 178.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015048061/9.

(150054883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Cresco Capital Germany 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 120.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015048274/10.

(150056033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Cresco Capital Germany 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015048275/10.

(150056032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Banque Degroof Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 25.459.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et remplacent les comptes annuels au 30 septembre 2014 enregistrés et déposés le 6 mars 2015 sous le numéro L150042540.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048189/12.

(150056142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Scholar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 180.310.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 août 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Bertrand Moupfouma

Gérant

Référence de publication: 2015048769/13.

(150055766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



Takko Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 162.665.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Associé unique de la Société en date du 17 mars 2015 que:

- Monsieur Magnus Mattsson démissionne de son mandat de Gérant de Classe B de la Société avec effet au 18 février 2015;
- Monsieur Albert Costa, né le 04 août 1983 à Barcelone, Espagne et, ayant son adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, SW1Y 6DN Londres, Royaume-Uni, est nommé en tant que Gérant de Classe B avec effet au 17 mars 2015 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015048025/17.

(150055019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

1798 European Loan 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.953.

Les comptes annuels amendés au 30 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Cette version annule et remplace celle déposée le 30 mai 2014 et ayant pour numéro de dépôt initial au RCS L140090032.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.

5, Allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Grand Duchy of Luxembourg

Olivia TOURNIER

Responsable juridique / Head of legal

Référence de publication: 2015046754/18.

(150053201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Tishman Speyer Eland House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 827.678,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 166.031.

RECTIFICATIF

Ce bilan et l'annexe au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, modifieront le bilan qui a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 18 juin 2014, sous le numéro L140101083.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 mars 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015048029/19.

(150055009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.



SGH Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 179.770.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015048005/10.

(150054810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Constant-Bonivers (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, 26, Elwenterstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.660.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mars 2015 a décidé de nommer Monsieur Fabrice PITERS, né le 23 août 1965 à Liège (Belgique), demeurant à B-4557 Tinlot (Fraiture), 21, Champ des Alouettes, en tant que nouvel administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015047671/13.

(150054843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Transocean Inc. Luxembourg Asset Management S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: USD 1.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.447.

Suite à la décision des Associés de la Société, en date du 23 mars 2015, il est à noter la nouvelle adresse de la Société, avec effet au 23 mars 2015:

- 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Transocean Inc. Luxembourg Asset Management S.C.S.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2015048033/15.

(150054614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Hoche Besso Courtage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 160.646.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signés en date du 9 mars 2015 que:

- Hoche Partner Trust Services S.A. a cédé 1.875 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la société Besso Limited

La répartition des parts sociales en date du 9 mars 2015 se présente désormais comme suit:

- Besso Limited: 12.500 parts sociales

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2015047802/16.

(150055162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.



Siweburen S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 3.423.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015048009/9.

(150054833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Selp (Bischofsheim I) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 188.775.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 mars 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015047993/11.

(150054568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Rowling Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 104.570.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Pour: ROWLING INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015047966/14.

(150055054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Sator Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.445.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 19 mars 2015:

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- M. Frits Carlsen a démissionné de ses fonctions en tant que gérant de la Société en date du 19 mars 2015;
- Nomination de M. Sanjeev Jewootah, résidant professionnellement au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, né le 29 décembre 1975 à Forest-Side, Maurice en qualité de gérant avec effet au 19 mars 2015 et pour une période de temps illimité.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M. Sanjeev Jewootah, gérant;
- Mme. Kathryn O'Sullivan, gérant;
- M. Giacomo Garbuglia, gérant;
- M. Fabio Candeli, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015047985/20.

(150054657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.



UNIFY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 145.611.

Les comptes annuels au 30.09.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015048068/9.

(150054649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Barbara Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 186.038.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015048190/9.

(150056078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Schemel Wirtz Architectes Associés, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 183.944.

Il résulte d'une décision des associés du 20 mars 2015 que Messieurs Sebastiano LIGOTTI, demeurant à D-54294 Trèves, 7, Bornewasserstrasse, et Dominik DIPPELHOFER, demeurant à D-54318 Mertesdorf, 4, zum Lorenzberg, sont nommés gérants techniques avec pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

Fiduciaire comptable B+C S.à.r.l.

Référence de publication: 2015047987/13.

(150055169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Socrimex Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 124.817.

ERKLÄRT im Zusammenhang mit der Verschmelzung von SOCRIMEX EUROPE S.àr.l., einer société à responsabilité limitée mit Sitz in L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 125.440 (die "übernommene Gesellschaft") mit SOCRIMEX HOLDING S.àr.l., einer société à responsabilité limitée mit Sitz in L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 124.817, (die "übernehmende Gesellschaft"), gemäß des Verschmelzungsplans, aufgenommen durch Urkunde vom unterzeichnenden Notar am 17. November 2014, veröffentlicht am 22. November 2014 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 3506 vom 22. November 2014,

DASS.

- 1. Mit Wirkung zum 23. November 2014 (das "Effektive Datum"), die übernommene Gesellschaft mit und in die übernehmende Gesellschaft verschmelzt wurde gemäß der Verschmelzungsprozedur der Artikel 278ff. des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert (das "Gesetz von 1915").
- 2. Als Folge der Verschmelzung zum Effektiven Datum alle Aktiva und Passiva der übernommenen Gesellschaft an die übernehmende Gesellschaft übertragen wurden, die übernommene Gesellschaft ohne Liquidation aufgelöst wurde und alle ihre Anteile annulliert wurden.
 - Jegliche relevante Vorschrift des Gesetzes eingehalten und erfüllt wurde, um die Verschmelzung zu bewirken.
 Ausgefertigt in Senningerberg, am 09. März 2015.
 Me Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2015048015/23.

(150054358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.



international quiding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Dierkirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 171.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015048117/10.

(150056074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Agence Générale d'Assurances Stemper (As.St.) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3514 Dudelange, 250A, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 125.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Agence Générale d'Assurances Stemper S.à r.l. (As. St.)

Référence de publication: 2015048123/10.

(150055538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Venti One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 20, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 145.926.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de manière extraordinaire à Luxembourg le 26 août 2014 à 16h45.

Résolutions

IV- Les actionnaires prennent connaissance que l'adresse professionnelle de M. Michel Bourkel, M. Alexandre Vancheri et M. Fulvio Tettamanti (membres du Conseil d'Administration) est établie au 20 rue Dicks, L-1417 Luxembourg. Référence de publication: 2015048079/12.

(150054432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Viga Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 34, rue Albert Ier.

R.C.S. Luxembourg B 61.170.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de manière extraordinaire pour l'exercice 2013 Assemblée tenue à 10h45 le 25 mars 2015

Extrait des résolutions

4- L'assemblée générale renouvelle le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

Administrateurs:

- Mr Bourkel Michel, 34, rue Albert 1 er, L-1117 Luxembourg;
- Mr Gailhard Vincent, 51, avenue Bugeaud, F-75016 Paris;
- Mr Vancheri Alexandre, 34, rue Albert 1 er, L-1117 Luxembourg;

Administrateur-délégué:

- Mr Bourkel Michel, 34, rue Albert 1 er, L-1117 Luxembourg;

Commissaire aux comptes:

- Wilbur Associates Ltd, Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street S-E2, Nassau, Bahamas, N -8188, IBC 185200;

qui acceptent tous, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Référence de publication: 2015048081/22.

(150054978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.



WPW GEO.LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6871 Wecker, 4, Op Huefdréisch. R.C.S. Luxembourg B 131.131.

Die Geschäftsleitung teilt mit, dass sich die Anschrift der Gesellschaft fortan an folgender Anschrift befindet:

4, Op Huefdréisch

L-6871 Wecker

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wecker, den 27.03.2015. Für die Geschäftsleitung WPW GEO.LUX Sarl

Référence de publication: 2015048098/15.

(150054597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Immovest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 81.644.

L'AN DEUX MILLE QUINZE.

LE DOUZE FEVRIER

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «IMMOVEST S.A.», avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée par acte notarié reçu le 4 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 996 du 13 novembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 5 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2332 du 24 septembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick LEBLON, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick LEBLON prénommée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Modification du deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante: «Toutes les actions seront au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la Loi».
- 2. Renouvellement du capital autorisé et modification subséquente du troisième paragraphe de l'article 3 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 565.000,-(cinq cent soixante-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 435.000,- (quatre-cent trente-cinq mille euros) à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), le cas échéant par l'émission de 56.500(cinquante-six mille cinq cents) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

- 3. Divers
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:



Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer les actions de la Société, toutes actuellement au porteur, en actions nominatives.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de conférer tous les pouvoirs au conseil d'administration de la société pour procéder à la destruction des actions au porteur et d'ouvrir un registre des actionnaires et de procéder aux écritures nécessaires au sein de ce registre.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Toutes les actions seront au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la Loi».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de prolonger dans les statuts de la société, pour une période de cinq ans, période venant à échéance le 11 février 2020, les facultés du capital autorisé, le tout sur le vu d'un rapport établi par le conseil d'administration à l'attention de l'assemblée générale conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'alinéa 3 de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 565.000,- (cinq cent soixante-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 435.000,- (quatre cent trente-cinq mille euros) à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), le cas échéant par l'émission de 56.500 (cinquante-six mille cinq cents) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ EUR 1.100,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire du comparant ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. LEBLON, B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4709. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015047814/79.

(150054370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Med. Investments SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxemburg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 195.613.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am sechzehnten Tag des Monats März;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Die nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete und bestehende Aktiengesellschaft "FINEX.LU S.A. SOPARFI", mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 25A, Boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 144705,



hier vertreten durch Herrn Christian DOSTERT, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (der "Bevollmächtigte"), auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden

Welcher erschienene Partei, vertreten wie hiervor erwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht die Statuten einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit zu gründen beabsichtigt, zu beurkunden wie folgt:

A. Bezeichnung - Zweck - Dauer - Sitz

- **Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "Med. Investments SARL" ("die Gesellschaft") gegründet, welche durch gegenwärtige Satzungen ("die Statuten"), sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird.
- Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräußern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonst wie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen, welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Die Gesellschaft kann auch als Partner für "société en commandite spéciale" agieren und die Verwaltung solcher Gesellschaften in jeglicher Form wahrnehmen.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Der Gesellschaftssitz kann durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, durch einen Beschluss des Rates der Geschäftsführer, an jeden beliebigen Ort in derselben Gemeinde verlegt werden.

Für eine Verlegung des Sitzes außerhalb der Gemeindegrenzen bedarf es eines einfachen Beschlusses der Gesellschafter-versammlung.

Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer, Zweigstellen oder Agenturen sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichten.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile zu je einhundert Euro (100,- EUR), welche voll eingezahlt sind.

Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, geändert werden.
- Art. 7. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Inhaber pro Anteil an. Steht ein Anteil mehreren Berechtigten zu, so ernennen sie einen gemeinschaftlichen Vertreter, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.
- Art. 8. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Dritte bedarf der vorherigen Zustimmung der anderen Gesellschafter mit einer Mehrheit von drei vierteln des Gesellschaftskapitals.

Im Fall des Todes eines Gesellschafters bedarf die Übertragung von Anteilen des verstorbenen Gesellschafters an einen Dritten der Zustimmung der anderen Gesellschafter in einer Hauptversammlung mit einer Dreiviertelmehrheit des Gesellschaftskapitals.

Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Eltern oder Abkömmlinge oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 9. Die Gesellschaft wird weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter aufgelöst.

C. Geschäftsführung

Art. 10. Die Geschäftsführung obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, welche nicht Gesellschafter sein müssen.



Gegenüber Dritten ist der Geschäftsführer, bzw. im Fall von mehreren Geschäftsführern der Rat der Geschäftsführer, unter allen Umständen unbeschränkt befugt im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle mit dem Gesellschaftszweck im Einklang stehende Geschäfte und Handlungen zu genehmigen. Die Geschäftsführer werden durch den Alleingesellschafter bzw. durch die Gesellschafter bestellt, welche(r) die Dauer ihres Mandats bestimmt (bestimmen).

Die Geschäftsführer können jederzeit und ohne Angabe von Gründen vom Alleingesellschafter bzw. von den Gesellschaftern abberufen werden.

Im Falle der Vakanz einer Geschäftsführerposition aufgrund Todes, Rücktritts, Ausscheidens oder aus anderen Gründen können die verbleibenden Geschäftsführer vorübergehend einen Geschäftsführer an dessen Stelle ernennen. Die Gesellschafter entscheidet über die endgültige Bestellung eines neuen Geschäftsführers in der nächsten Hauptversammlung der Gesellschafter.

Wenn die Gesellschaft nur einen Geschäftsführer hat, wird sie durch die Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet; bei Mehrheit von Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch die gemeinschaftliche Unterschrift zweier Geschäftsführer verpflichtet.

Art. 11. Bei Bestellung mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch den Rat der Geschäftsführer geleitet, welche aus dem Kreis ihrer Mitglieder einen Vorsitzenden auswählt und einen stellvertretenden Vorsitzenden auswählen kann.

Sie kann außerdem einen Sekretär bestimmen, welcher kein Geschäftsführer sein muss und welcher für die Protokollierung der Sitzungen der Geschäftsführung verantwortlich ist.

Der Rat der Geschäftsführer wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem im Einladungsschreiben genannten Ort einberufen. Die Sitzungen der Geschäftsführung finden am Gesellschaftssitz statt, sofern nicht anderes im Einladungsschreiben bestimmt wird. Der Vorsitzende nimmt den Vorsitz bei allen Sitzungen der Geschäftsführung wahr; in seiner Abwesenheit kann jedoch der Rat der Geschäftsführer per Mehrheitsbeschluss der Anwesenden einen anderen Geschäftsführer zum Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Die Geschäftsführer erhalten spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einladungsschreiben, außer in dringenden Fällen, in denen Art und Grund der Dringlichkeit im Einladungsschreiben angegeben werden sollen. Auf das Einladungsschreiben kann durch schriftliche Zustimmung, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Fax, E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Ein gesondertes Einladungsschreiben ist für Sitzungen der Geschäftsführung nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorangehenden Geschäftsführungsbeschluss festgesetzt wurden.

Bei Anwesenheit oder Vertretung aller Geschäftsführer in einer Sitzung der Geschäftsführung oder im Falle schriftlicher Beschlüsse, denen alle Geschäftsführer zustimmen und die von allen Geschäftsführern unterschrieben werden, ist kein Einladungs-schreiben erforderlich.

Jeder Geschäftsführer kann sich in den Sitzungen der Geschäftsführung durch einen anderen Geschäftsführer mittels einer schriftlich, per Kabel, Telegramm, Telex oder Fax, E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht vertreten lassen. Ein Geschäftsführer kann mehrere andere Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, die den an der Sitzung teilnehmenden Personen die Verständigung untereinander erlauben. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Rat der Geschäftsführer ist nur beschlussfähig, wenn zumindest die Mehrheit der Geschäftsführer bei einer Sitzung anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit einfacher Stimmenmehrheit der auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Umlaufbeschlüssen gefasst werden, wenn die Zustimmung schriftlich, per Kabel, Telegramm, Telex oder Fax, E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel abgegeben wird. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das dem Nachweis der Beschlussfassung dient.

- **Art. 12.** Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von einem zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Kopien oder Auszüge der Protokolle, die in Gerichtsverfahren oder anderweitig vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einer durch den Rat der Geschäftsführer zu diesem Zweck bestellten Person unterzeichnet.
- Art. 13. Der Tod oder der Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchen Gründen auch immer, bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.
- **Art. 14.** Die Geschäftsführer haften nicht persönlich aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für die von ihnen im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verpflichtungen. Sie sind nur bestellte Vertreter der Gesellschaft und haften als solche ausschließlich für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandats.
- Art. 15. Der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer kann entscheiden, Abschlagsdividenden auf der Basis eines von den Geschäftsführern erstellten vorläufigen Abschlusses auszuzahlen, aus dem hervorgeht, dass ausreichende



Finanzmittel zur Ausschüttung vorhanden sind, wobei die auszuschüttenden Finanzmittel nicht die Summe der erzielten Gewinne seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erhöht um den Gewinnvortrag und die ausschüttbaren Rücklagen, jedoch abzüglich des Verlustvortrages und der Summen, die aufgrund einer gesetzlichen oder einer satzungsmäßigen Verpflichtung den Rücklagen zuzuschreiben sind, überschreiten dürfen.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

- Art. 16. Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl seiner Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile hält oder vertritt.
- **Art. 17.** Wirksam gefasste Entscheidungen bedürfen der Zustimmung von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, sofern die vorliegende Satzung keine größere Mehrheit vorschreibt.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen. Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft bedarf jedoch der Einstimmigkeit der Gesellschafter.

Art. 18. Im Falle eines Alleingesellschafters übt dieser die der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung aus.

E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen

- Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 20. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer erstellt ein Inventar, das Angaben des Wertes des Vermögens und der Verbindlichkeiten der Gesellschaft enthält. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.
- **Art. 21.** Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 22. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Gesellschaft von einem oder mehreren von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannten Abwicklern, welche keine Gesellschafter sein müssen, liquidiert.

Die Hauptversammlung bestimmt ihre Befugnisse und Bezüge. Bei Fehlen ausdrücklicher anderweitiger Bestimmungen haben die Abwickler die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Überschuss, der aus der Verwertung der Vermögenswerte und der Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen am Gesellschaftskapital aufgeteilt.

G. Anwendbares Recht

Art. 23. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden sämtliche Anteile durch die Alleingesellschafterin, die Gesellschaft "FINEX.LU S.A. SOPARFI", vorgenannt und vertreten wie hiervor erwähnt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Beschlussfassung Durch die Alleinige Gesellschafterin

Anschließend hat die eingangs erwähnte erschienene Partei, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, in ihrer Eigenschaft als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2449 Luxemburg, 25A, Boulevard Royal.
- 2) Herr Janusz Jozef KRUK, Unternehmensleiter, geboren in Jaroslaw (Polen), am 19. März 1959, wohnhaft in 91-529 Lodz, Rogowska 31 (Polen), wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.
- 3) In Einklang mit Artikel 10 der Statuten hat der Geschäftsführer die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft rechtmäßig und ohne Einschränkungen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Notarielle Bescheinigung

Die Gesellschaft und ihre Satzung erfüllen nach Form und Inhalt die anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen hinsichtlich der Handelsgesellschaften, insbesondere jene bezüglich der Gesellschaften mit beschränkter Haftung.



Gemäß den derzeit im Großherzogtum Luxemburg gültigen rechtlichen Bestimmungen und Vorschriften und in Übereinstimmung mit dem vertragsrechtlichen Prinzip, dass Verträge, die vor einem Notar geschlossen werden, unmittelbar in Kraft treten, existiert die besagte Gesellschaft und erlangt ihre Rechtspersönlichkeit mit dem Datum der Unterzeichnung dieses notariellen Gründungsaktes als Körperschaft und juristische Person, in Abgrenzung von ihren Gesellschaftern, und zwar vor Erfüllung sämtlicher Registrierungs- und Veröffentlichungsformalitäten bei dem Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs und dem offiziellen Amtsblatt Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr neunhundert Euro.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienen Partei, qualitate qua, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 19 mars 2015. 2LAC/2015/6022. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Référence de publication: 2015047212/194.

(150053947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Fourteen Creeper S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 500.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 189.557.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of the month of March,

Before the undersigned Maître Francis Kesseler, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

REC Solar ASA, a public limited liability company, incorporated and existing under the laws of Norway, having its registered office at Karenslyst allé, 0279 Oslo (Norway), registered with the Brønnøysund Register under number 912 218 929,

Here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030, Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, or any employee of the Notary's office of Maître Francis Kesseler, with full power of subdelegation, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

- I. Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Fourteen Creeper S.à r.l.", a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 189.557 (the "Company"), incorporated following a deed of Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on July 31, 2014, published in the Mémorial C number 2851 of October 10, 2014 and which bylaws have not been modified.
- II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.
- III. The Sole Shareholder resolves to change the currency of the Company's share capital from Euro (EUR) into Norwegian Krone (NOK) at the exchange rate EUR 1 / NOK 8.546 (based on the exchange rate given by the European Central Bank on March 5, 2015) so that the share capital amounts to one hundred six thousand eight hundred twenty-five Norwegian Krones (NOK 106,825) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of eight point five four six Norwegian Krones (NOK 8.546) each.
- IV. The Sole Shareholder resolves to reduce the nominal value of the shares from eight point five four six Norwegian Krones (NOK 8.546) each to one Norwegian Krone (NOK 1) each so that the Company's share capital amount to one hundred six thousand eight hundred twenty-five Norwegian Krones (NOK 106,825) represented by one hundred six thousand eight hundred twenty-five (106,825) shares with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1) each.
- V. The Sole Shareholder of the Company resolves to increase the Company's share capital to the extent of three hundred ninety-three thousand one hundred seventy-five Norwegian Krones (NOK 393,175) to raise it from its present



amount of one hundred six thousand eight hundred twenty-five Norwegian Krones (NOK 106,825) to five hundred thousand Norwegian Krones (NOK 500,000) by the creation and issuance of three hundred ninety-three thousand one hundred seventy-five (393,175) new shares with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1) each (the "New Shares") and vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe the three hundred ninety-three thousand one hundred seventy-five (393,175) New Shares and to fully pay them up in a nominal amount of three hundred ninety-three thousand one hundred seventy-five Norwegian Krones (NOK 393,175) by cash.

Proof of the existence and value of the contribution has been given to the Company.

- V. Pursuant to the above increase of capital, article 8 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:
- **8.** "The Company's capital is set at five hundred thousand Norwegian Krones (NOK 500,000), represented by five hundred thousand (500,000) shares of one Norwegian Krone (NOK 1) each." VI. The Sole Shareholder resolves to appoint Manfred Schneider, born in Rocourt (Belgium) on April 3, 1971 residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg as category B manager of the Company and decides that M. Ole Enger, born in Øvre Eiker (Norway), on March 14, 1948 residing at Riddervolds gate 3, 0258 Oslo (Norway) will be the category A manager.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le neuvième jour du mois de mars,

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand- Duché de Luxembourg,

Comparaît:

REC Solar ASA, une société à responsabilité limitée, existant sous les lois de Norvège, ayant son siège social à Karenslyst allé, 0279 Oslo (Norvège), enregistrée au Brønnøysund Register sous le numéro 912 218 929,

Ici dûment représentée par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030, Esch-sur-Alzette, Grand- Duché de Luxembourg, ou tout autre employé de l'étude de Maître Francis Kesseler, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- I. Lequel comparant est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société Fourteen Creeper S.à r.l., une société à responsabilité limité constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 189.557 (la "Société"), constituée suivant un acte notarial par devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 31 juillet 2014, publié au Mémorial C du 10 octobre 2014 numéro 2851 et dont les statuts n'ont pas été modifiés.
- II. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12 500 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12 500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.
- III. L'Associé Unique de la Société décide de modifier la devise du capital d'Euros (EUR) en Couronnes Norvégiennes (NOK) au taux de change de 1 EUR / 8,546 NOK (taux de change donné par la Banque Centrale Européenne en vigueur le 5 mars 2015) ce qui porte le capital à cent six mille huit cent vingt-cinq couronnes norvégiennes (106 825 NOK) représenté par douze mille cinq cents (12 500) parts sociales d'une valeur nominale de huit virgule cinq quatre six couronnes norvégienne (8,546 NOK) chacune.
- IV. L'Associé Unique de la Société décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de huit virgule cinq quatre six couronnes norvégienne (8,546 NOK) chacune à une couronne norvégienne (1 NOK) chacune, de sorte que le capital social de la Société s'élève à cent six mille huit cent vingt-cinq couronnes norvégiennes (106 825 NOK) représenté par cent six mille huit cent vingt-cinq (106 825) parts sociales d'une valeur nominale d'une couronne norvégienne (1 NOK) chacune.
- V. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent quatre-vingt-treize mille cent soixante-quinze couronnes norvégiennes (393 175 NOK) afin de le porter de son montant actuel de cent six



mille huit cent vingt-cinq couronnes norvégiennes (NOK 106 825) à cinq cent mille couronnes norvégiennes (NOK 500 000) par la création et l'émission de trois cent quatre-vingt-treize mille cent soixante-quinze (393 175) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'une couronne norvégienne (1 NOK) chacune (les «Nouvelles Parts») assorties des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, déclare souscrire les trois cent quatre-vingt-treize mille cent soixante-quinze (393 175) Nouvelles Parts et entièrement les payer en numéraire pour un montant de trois cent quatre-vingt-treize mille cent soixante-quinze couronnes norvégiennes (393 175 NOK).

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été apportée à la Société.

V. L'article 8 des statuts de la Société est modifié afin de refléter la modification de son capital social et aura désormais la teneur suivante:

8. «Le capital social est fixé à cinq cent mille couronnes norvégiennes (500 000 NOK), représenté par cinq cent mille (500 000) parts sociales d'une couronnes norvégienne (1 NOK) chacune.»

VI. L'Associé Unique décide de nommer Manfred Schneider, né à Rocourt (Belgique), le 3 avril 1971 demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg comme gérant de catégorie B de la Société et décide que M. Ole Enger, né à Øvre Eiker (Norvège), le 14 mars 1948 et résidant à Riddervolds gate 3, 0258 Oslo (Norvège) sera gérant de catégorie A.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la partie comparante, connue du notaire par sa dénomination, siège social et numéro d'enregistrement, ladite partie signe ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 mars 2015. Relation: EAC/2015/6519. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015047737/121.

(150054926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

PTA, Port and Terminal Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 195.639.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuf mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pascal REYNE, dirigeant d'entreprise, né le 17 avril 1968 à Marseille (France) et demeurant au 1, traverse de l'Eglise, F-13013 Marseille,

ici représenté par Maître Anne PAUL, avocate, avec adresse professionnelle au 88, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Marseille (France) le 9 mars 2015.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant, de documenter ainsi qu'ils suivent les statuts d'une société anonyme que la partie pré-mentionnée déclare constituer.

Art. 1 er . Forme et Dénomination. Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de «Port and Terminal Assets S.A. en abrégé: PTA» (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut avoir un actionnaire unique (l' "Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.



Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil") ou, dans le cas d'un administrateur unique (l' "Administrateur Unique") par une décision de l'Administrateur Unique. Toutes les références dans les présents statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège sociale, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 4. Objet sociaux. La Société a pour objet le conseil, l'étude, l'analyse et la mise en place de projets techniques, financiers, marketing et stratégiques en matière de transports routiers, maritimes et multimodaux auprès des collectivités, Chambres de Commerce et d'Industrie et entreprises de transports.

La société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.-EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Un registre de(s) actionnaire(s) nominatifs de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de quinze (15) jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant le dépositaire devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1 er , 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès du dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire au porteur, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établie par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans huit (8) jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus jusqu'au dépôt des certificats d'action au porteur.



Art. 7. Assemblées des actionnaires de la Société. Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (l' "Assemblée Générale") représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le dernier vendredi du mois de mai à 9 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations et avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. La participation en vidéoconférence ne peut se faire par une personne ayant reçu une procuration.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Art. 9. Administration. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") qui n'a pas besoin d'être un associé de la Société. Lorsque la Loi l'exige, la Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le(s) administrateur(s) sera/seront élu(s) pour un terme d'un an et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs et leur rémunération. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunions du Conseil. Le Conseil doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les



réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire.

Chaque membre du Conseil peut, à toute réunion du Conseil, désigner un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son nom et à sa place à condition qu'un membre donné du Conseil ne puisse pas représenter plus d'un de ses collègues et qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée. Dans le cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Le présent Article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou le secrétaire, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique.

- Art. 12. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.
- Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer toute personne aux fonctions de délégué à la gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.
- Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil, ou (ii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.
- Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.



Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

- **Art. 17. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1 ^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.
- Art. 18. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés aux lieux et place choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

- **Art. 19. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de tout temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.
- **Art. 20. Droit applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence au jour de la constitution et finit le 31 décembre 2015.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2016.

Souscription et libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Pascal REYNE, pré-qualifié, et libérées en numéraire à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750.-EUR) est dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à un () et celui du commissaire à un (1).
- 2. Est nommé administrateur unique:

Monsieur Pascal REYNE, dirigeant d'entreprise, né le 17 avril 1968 à Marseille (France) et demeurant au 1, traverse de l'Eglise, F-13013 Marseille



3. Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée AFB International Consulting, avec siège social au 20, Rue Glesener, L-1630 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.990.

- 4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2020.
 - 5. Le siège social est fixé au 20, rue Glesener, L-1630 Luxembourg.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention du comparant, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, sur le fait que la Société doit obtenir une autorisation de faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants pré-mentionnés ont signés avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. Paul et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 18 mars 2015. 2LAC/2015/5854. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015047921/269.

(150054516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

CPI Lux Concept s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 195.662.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le seize mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Ionel DANCI, employé privé, né à Borsa (Roumanie) le 25 février 1973, demeurant à B-6781 Sélange, rue Hasenberg, 25.
- 2.- Monsieur Petru DANCI, employé privé, né à Borsa (Roumanie) le 1 ^{er} décembre 1975, demeurant à B-6780 Messancy, rue Grande, 18.
- 3.- Madame Loredana DANCI, employée privée, née à Borsa (Roumanie) le 29 février 1980, demeurant à B-6780 Messancy, rue Grande, 18.
- 4.- Monsieur Cornel DANCI, employé privé, né à Borsa (Roumanie) le 28 mai 1979, demeurant à B-6790 Aubange, route de Messancy, 118.
- 5.- Madame Farroudja ROUIFED, employée privée, née à Mont-Saint-Martin (France) le 10 septembre 1976, demeurant à B-6790 Aubange, route de Messancy, 118.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

- **Art. 1** er . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «CPI Lux Concept s.à r.l.».
- Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Pétange. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés prise en assemblée générale extraordinaire et à l'intérieur de la même commune par décision du gérant.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.



Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au 31 décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le 31 décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers:

- tous les travaux d'achèvement, de finition ou de rénovation du bâtiment;
- tous les travaux de terrassement;
- la pose de câbles et de canalisations diverses;
- tous les travaux de création, d'aménagement et d'entretien de terrains, jardins, parcs et espaces verts;
- tous les travaux de menuiserie et de vitrerie;
- tous les travaux de plâtrerie;
- toutes les entreprises de peinture à chaud ou à froid, de meubles et d'immeubles, intérieurs et extérieurs, de recouvrement de sols, de murs et de plafonds,
 - le placement de volets en bois et en matière plastique;
 - la pose de parquets et de tous revêtements en bois des murs et du sol;
 - les travaux de carrelage, marbre et pierre naturelle;
 - tous les travaux de plafonnage, cimentage et chapes;
 - la pose de cloisons et de faux-plafonds en bois;
- la menuiserie métallique, la fabrication avec placement, de tous objets ou produits en métal, tels que châssis, portes et huisseries, volets, coupoles, lanterneaux, serres et autres, ainsi que la réparation de tous ces objets et la protection de ceux-ci contre l'oxydation;
 - l'installation de cuisines;
 - l'acquisition, la vente, la transformation d'immeubles et la location;
 - l'entreprise de construction générale.

Elle peut acquérir, exploiter et concéder tous brevets, licences ou marques relatives à son objet social.

La société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension et le développement.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut également s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription et de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet social serait analogue ou connexe au sien ou qui serait susceptible de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (€ 12.600.-), représenté par cinq cent quatre (504) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune.

Le capital peut, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, être augmenté en une ou plusieurs fois, par l'émission de nouvelles parts sociales attribuées, soit en représentation d'apports en nature ou en numéraire, soit par voie d'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices et des réserves.

En cas d'augmentation de capital, les propriétaires des parts déjà existantes ont, dans la proportion de leurs titres sociaux, un droit de préférence à la souscription des parts nouvelles.

Les parts émises à l'occasion d'une augmentation de capital ne peuvent être souscrites par des tiers étrangers à la société que si ceux-ci ont été agréés par tous les associés.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.



Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. Aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus des trois quarts du capital social.

De même, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

- **Art. 14.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.
 - Art. 15. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.
- **Art. 17.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

- **Art. 18.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 19.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

59832



Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:	
1) Monsieur Ionel DANCI, préqualifié,	
cent soixante-huit parts sociales	168
2) Monsieur Petru DANCI, préqualifié,	
cent vingt-cinq parts sociales	125
3) Madame Loredana DANCI, préqualifiée,	
quarante-trois parts sociales	43
4) Monsieur Cornel DANCI, préqualifié,	
cent vingt-cinq parts sociales	125
5) Madame Farroudja ROUIFED, préqualifiée,	
quarante-trois parts sociales	43
Total: cinq cent quatre parts sociales	504

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (€ 12.600.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Messieurs Ionel DANCI, Petru DANCI et Cornel DANCI, préqualifiés, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La signature d'un seul gérant suffit pour engager la société jusqu'à un montant de dix mille euros (€ 10.000.-). Audelà de cette somme, la signature des trois gérants est requise.
 - 3) Le siège social est fixé à L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: I. DANCI, P. DANCI, L. DANCI, C. DANCI, ROUIFED, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9014. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015047677/336.

(150054648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.



Villa Fleur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel. R.C.S. Luxembourg B 160.215.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 24 novembre 2014:

La démission du gérant John Kleynhans avec adresse au 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a été acceptée avec effet au 1 er Janvier 2014.

La nomination de Victoria Management Services S.A., avec adresse au 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en tant que gérant, a été acceptée avec effet au 1 er Janvier 2014 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015048074/15.

(150054607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

I C T C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 53.858.

Par décision du conseil d'administration du 26 février 2015, Monsieur Anouar BELLI, domicilié professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté avec effet au 12 février 2015 au conseil d'administration en remplacement de Monsieur Raphaël EBER, démissionnaire au 12 février 2015. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Pour: I C T C S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015047806/16.

(150055111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

DuPont Technology (Luxembourg) S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.642,00.

Siège social: L-5326 Contern, rue Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 164.947.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-five day of the month of March.

Before Us Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the associates of DuPont Technology (Luxembourg) S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at rue Général Patton, L-2984 Contern, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 164947, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger on 22 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 54 on 6 January 2012. The articles of incorporation have been amended for the last time by deed of Maître Joseph Elvinger on 31 October 2013, published in the Mémorial number 3234 of 19 December 2013.

The meeting was presided by Paul Steffes, employee, residing in Hassel, Grand-Duchy of Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Laurent Constant, maître en droit, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The associates present and represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all the shares in issue are present or represented at the present extraordinary general meeting and the associates of the Company declared having had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and can validly decide on all items of the agenda.



II. The agenda of the meeting is as follows:

A. Reduction of the current issued share capital of the Company from fifty-eight thousand sixty-five Euros (EUR 58,065) to fifty thousand six hundred forty-two Euros (EUR 50,642) in accordance with article 7 of the articles of association of the Company, by means of redemption from DuPont Contern (Luxembourg) S.à r.l., of seven thousand four hundred twenty-three (7,423) Class B shares of a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the "Redemption").

Approval of the total redemption price of seven thousand four hundred twenty-three Euros (EUR 7,423) to be paid to DuPont Contern (Luxembourg) S.à r.l. (the "Redemption Price"). Decision to implement the Redemption and the payment of the Redemption Price by way of capital reduction.

Cancellation of all the seven thousand four hundred twenty-three (7,423) redeemed shares.

- B. As a result of the share capital reduction amendment of the first sentence of article 6 of the articles of association.
- C. Waiver by DPC (LUXEMBOURG) S.à r.l. of all or part of its right to participate in the Redemption, and acknowledgment and acceptance thereof by all shareholders.
- D. Authorisation and instruction to each of the managers of the Company, each acting alone, to proceed to the payment of the Redemption Price and to take any measure required to implement the payment of the Redemption Price.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is unanimously resolved to reduce the Company's share capital from fifty-eight thousand sixty-five Euros (EUR 58,065) to fifty thousand six hundred forty-two Euros (EUR 50,642) in accordance with article 7 of the articles of association of the Company, by means of redemption from DuPont Contern (Luxembourg) S.à r.l. only, pursuant to article 23 second paragraph of the articles of incorporation of the Company, of seven thousand four hundred twenty-three (7,423) Class B shares of a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

DPC (LUXEMBOURG) S.à r.l. acknowledges and agrees that such redemption be made in accordance with article 23 second paragraph of the articles of association of the Company solely to DuPont Contern (Luxembourg) S.à r.l. It is unanimously resolved to approve the total Redemption Price of seven thousand four hundred twenty-three Euros (EUR 7,423) to be paid to DuPont Contern (Luxembourg) S.à r.l.

Finally it is unanimously resolved to cancel all of the seven thousand four hundred twenty-three (7,423) redeemed shares.

Second resolution

As a result of the preceding reduction of share capital, it is unanimously resolved to amend the first paragraph of the article 6 of the articles of association of the Company so as to read as follow:

"The capital is set at fifty thousand six hundred forty-two Euros (EUR 50,642), represented by eight thousand sixty-five (8,065) Class A shares and forty-two thousand five hundred seventy-seven (42,577) Class B shares, of a par value of one Euro (EUR 1) each".

Third resolution

DPC (LUXEMBOURG) S.à r.l. confirms its waiver of all or part of its right to participate in the Redemption. The other shareholder acknowledges and accepts such waiver.

Fourth resolution

It is unanimously resolved to authorise and to instruct the board of managers of the Company, each acting alone, to proceed to the payment of the Redemption Price and to take any other measure required to implement the payment of the Redemption Price.

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its decrease of share capital are estimated at 1.400,-Eur.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-cinquième jour du mois de mars.

Pardevant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue



une assemblée générale extraordinaire des associés de DuPont Technology (Luxembourg) S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social rue Général Patton, L-2984 Contern, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 164947, constituée par un acte de Maître Joseph Elvinger du 22 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 54 du 6 janvier 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 31 octobre 2013 suivant acte reçu du notaire Joseph Elvinger, publié au Mémorial numéro 3234 le 19 décembre 2013.

L'assemblée s'est ouverte sous la présidence de Paul Steffes, employé, demeurant à Hassel, Grand-Duché de Luxembourg.

Il a été désigné en tant que secrétaire et scrutateur Laurent Constant, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les associés présents et représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'entre eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Il appert de ladite liste que toutes les parts sociales émises par la Société sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire et les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, de sorte que l'assemblée a été valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A) Réduction du capital social émis actuel de la Société d'un montant de cinquante-huit mille soixante-cinq Euros (EUR 58.065) à cinquante mille six cent quarante-deux Euros (EUR 50.642) conformément à l'article 7 des statuts de la Société, par rachat à DuPont Contern (Luxembourg) S.à r.l. de sept mille quatre cent vingt-trois (7.423) parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (le «Rachat»).

Approbation du prix de rachat d'un montant total de sept mille quatre cent vingt-trois Euros (EUR 7.423) à payer à DuPont Contern (Luxembourg) S.à r.l. (le «Prix de Rachat»). Décision de mettre en place le Rachat et le paiement du Prix de Rachat par réduction de capital.

Annulation de sept mille quatre cent vingt-trois (7.423) parts sociales rachetées.

- B) En conséquence de la réduction de capital social, modification de la première phrase de l'article 6 des statuts.
- C)Renonciation par DPC (Luxembourg) S.à r.l. de tout ou partie de ses droits à participer au Rachat et reconnaissance et acceptation de cela par tous les associés.

D)Autorisation et instruction à chaque gérant de la Société, chacun agissant seul, de procéder au paiement du Prix de Rachat et de prendre toute mesure nécessaire à la mise en place du paiement du Prix de Rachat.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est résolu à l'unanimité de réduire le capital social de la Société de cinquante-huit mille soixante-cinq Euros (EUR 58.065) à cinquante mille six cent quarante-deux Euros (EUR 50.642) conformément à l'article 7 des statuts de la Société par rachat à DuPont Contern (Luxembourg) S.à r.l. seulement, en vertu de l'article 23 second paragraphe des statuts de la Société, de sept mille quatre cent vingt-trois (7.423) parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

DPC (Luxembourg) S.à r.l. reconnaît et accepte que ce rachat soit fait, en conformité avec l'article 23 second paragraphe des statuts de la Société, uniquement à DuPont Contern (Luxembourg) S.à r.l. Il est résolu à l'unanimité d'approuver le Prix de Rachat total de sept mille quatre cent vingt-trois Euros (EUR 7.423) à payer à DuPont Contern (Luxembourg) S.à r.l.

Enfin, il est résolu à l'unanimité d'annuler toutes les sept mille quatre cent vingt-trois (7.423) parts sociales rachetées.

Deuxième résolution

En conséquence de la réduction du capital social qui précède, il est résolu à l'unanimité de modifier la première phrase de l'article 6 des statuts de telle sorte qu'elle se lise de la manière suivante:

«Le capital social est fixé à cinquante mille six cent quarante-deux Euros (EUR 50.642), représenté par huit mille soixante-cinq (8.065) parts sociales de Classe A et quarante-deux mille cinq cent soixante-dix-sept (42.577) parts sociales de Classe B d'une valeur de un euro (EUR 1) chacune.»

Troisième résolution

DPC (Luxembourg) S.à r.l. confirme sa renonciation à tout ou partie de ses droits à participer au Rachat. Les autres associés reconnaissent et acceptent une telle renonciation.



Quatrième résolution

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et d'instruire le conseil de gérance de la Société, chacun agissant seul, de procéder au paiement du Prix de Rachat et de prendre toute autre mesure nécessaire pour mettre en place le paiement du Prix de Rachat.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été dissoute.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa réduction du capital social sont estimés à 1.400.-Eur.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, le bureau a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: STEFFES, CONSTANT, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26/03/2015. Relation: EAC/2015/7040. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27/03/2015.

Référence de publication: 2015047684/151.

(150054594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

HPWM Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 162.804.

Die neue Geschäftsanschrift der Gesellschaft lautet:

2, Boulevard Konrad Adenauer

L- 1115 Luxembourg

Diese Änderung ist wirksam ab dem 1. Januar 2015.

Luxemburg.

Référence de publication: 2015047804/12.

(150054964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Parry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 189.332.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of February,

Before the undersigned, Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Shareholders") of Parry S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of thirty-five thousand euros (EUR 35,000.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 189.332 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 30 July 2014 and whose articles of association (the "Articles") were published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") on 7 October 2014 number 2778, page 133332. The Articles were amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 17 November 2014 and published in the Mémorial C on 3 January 2015, number 14, page 659.

Mr Manuel MOUGET, employee, whose professional address is in Luxembourg, acted as chairman of the meeting with the consent of the meeting (the "Chairman").

The Chairman appointed Mrs Stella LE CRAS, employee, whose professional address is in Luxembourg, to act as secretary.

The meeting elected Mrs Stella LE CRAS, employee, whose professional address is in Luxembourg, to act as scrutineer.



These appointments having been made, the Chairman declared that:

- I. The names of the Shareholders represented at the meeting by proxies and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list, signed by or on behalf of the Shareholders, the Notary, the Chairman, scrutineer and secretary, together with the proxy forms, signed ne varietur by the Shareholders represented at the meeting by proxyholders, the Notary and the Chairman, Scrutineer and Secretary, shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.
- II. The attendance list shows that Shareholders holding three million five hundred thousand (3,500,000) shares representing the whole share capital of the Company are represented at the meeting by proxies. All the Shareholders have declared that they have been sufficiently informed of the agenda of the meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities. The meeting is therefore properly constituted and can validly consider all items of the agenda.
 - III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. To create ten (10) classes of shares: class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares and class J shares and to subsequently reallocate the existing three million five hundred thousand (3,500,000) shares into three million five hundred thousand (3,500,000) class A shares;
 - 2. To amend articles 6.1, 6.3, 12 and 13 of the articles of association of the Company (the "Articles");
- 3. To increase the issued share capital of the Company by an amount of one million nine hundred sixty-five thousand euros (EUR 1,965,000.-) in order to raise it from its current amount of thirty-five thousand euros (EUR 35,000.-) to two million euros (EUR 2,000,000.-), by creating and issuing one hundred ninety-six million five hundred thousand (196,500,000) new shares;
 - Subscription and payment for the new shares;
 - 4. To amend article 6.1.1 of the Articles.
 - 5. Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Shareholders resolve to restructure the issued share capital of the Company by:

- 1. creating the following new classes of ordinary shares:
- the class A shares (the "Class A Shares");
- the class B shares (the "Class B Shares");
- the class C shares (the "Class C Shares");
- the class D shares (the "Class D Shares");
- the class E shares (the "Class E Shares");
- the class F shares (the "Class F Shares");
- the class G shares (the "Class G Shares");
- the class H shares (the "Class H Shares");
- the class I shares (the "Class I Shares"); and
- the class | shares (the "Class | Shares");

each a "New Class of Shares" and together the "New Classes of Shares" and each having the rights and obligations determined in the amended and restated Articles as detailed in the second resolution below; and

- 2. reallocating all three million five hundred thousand (3,500,000) existing ordinary shares of the Company as three million five hundred thousand (3,500,000) Class A Shares, which will be held by the Shareholders as follows:
- CVC Capital Partners VI (A) L.P. will hold one million ninety-two thousand seven hundred twenty-five (1,092,725) Class A Shares;
- CVC Capital Partners VI (B) L.P. will hold one million ninety-five thousand two hundred forty-two (1,095,242) Class A Shares;
- CVC Capital Partners VI (C) L.P. will hold one million one hundred fourteen thousand one hundred sixty-one (1,114,161) Class A Shares;
 - CVC Capital Partners VI (D) S.L.P. will hold seventy thousand six hundred (70,600) Class A Shares;
- CVC Capital Partners Investment Europe VI L.P. will hold one hundred one thousand eighty-six (101,086) Class A Shares; and
 - CVC Capital Partners VI Associates L.P. will hold twenty-six thousand one hundred eighty-six (26,186) Class A Shares.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Second resolution

Further to the above resolution, the Shareholders resolve to amend articles 6.1, 6.3, 12 and 13 of the Articles in order to read as follows:

" 6.1. Subscribed Share Capital.

- 6.1.1 The Company's issued corporate capital is set at thirty five thousand euro (EUR 35,000), consisting of three million five hundred thousand (3,500,000) class A ordinary shares having a par value of one cent euro (EUR 0.01) each.
- 6.1.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the shareholder(s) subject to the Law and these Articles.
- 6.1.3 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class (es) of Shares. In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the Class J Shares).
- 6.1.4 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 6.1.3), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.
- 6.1.5 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.
- 6.1.6 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of directors (conseil de gérance) of the Company and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes of Shares J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class of Shares at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.
- 6.1.7 Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.
 - 6.1.8 For the purpose of this article 6.1:

"Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) that are attributable to the respective share class (in accordance with article 12) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits) that are attributable to the respective share class (in accordance with article 12)

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.

"Cancellation Value Per Share" has the meaning ascribed to it in article 6.1.4 of the Articles.

"Class of Shares" means each of the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class J Shares that exist in the share capital of the Company and together referred to as the "Classes of Shares".

"Interim Account Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

"Interim Accounts" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

"Total Cancellation Amount" has the meaning ascribed to it in article 6.1.5 of the Articles.

6.1.8 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In such case Articles 200-1 and 200-2 of the Law,



among others, will apply, entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

" **6.3. Profit Participation.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company as set out in article 12."

" Art. 12. Distribution of profits.

- 12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represents the net profit.
- 12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.
- 12.3 The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.
- 12.4 The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.
- 12.5 The dividends declared may be paid in any currency selected by the director (gérant) or as the case may be the board of directors (conseil de gérance) and may be paid at such places and times as may be determined by the director or as the case may be the board of directors (conseil de gérance). The director or as the case may be the board of directors (conseil de gérance) may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five (5) years and not thereafter claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.
 - 12.6 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:
- an amount equal to 0.10% (zero point ten percent) of the aggregate nominal value of the Class A Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class A Shares pro rata to their Class A Shares, then
- an amount equal to 0.15% (zero point fifteen percent) of the aggregate nominal value of the Class B Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class B Shares pro rata to their Class B Shares, then
- an amount equal to 0.20% (zero point twenty percent) of the aggregate nominal value of the Class C Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class C Shares pro rata to their Class C Shares, then
- an amount equal to 0.25% (zero point twenty-five percent) of the aggregate nominal value of the Class D Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class D Shares pro rata to their Class D Shares, then
- an amount equal to 0.30% (zero point thirty percent) of the aggregate nominal value of the Class E Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class E Shares pro rata to their Class E Shares, then
- an amount equal to 0.35% (zero point thirty-five percent) of the aggregate nominal value of the Class F Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class F Shares pro rata to their Class F Shares, then
- an amount equal to 0.40% (zero point forty percent) of the aggregate nominal value of the Class G Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class G Shares pro rata to their Class G Shares, then
- an amount equal to 0.45% (zero point forty-five percent) of the aggregate nominal value of the Class H Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class H Shares pro rata to their Class H Shares, then
- an amount equal to 0.50% (zero point fifty percent) of the aggregate nominal value of the Class I Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class I Shares pro rata to their Class I Shares, then

the balance of the total distributable amount shall be allocated in its entirety to the holders of the Class J Shares or, in the event that there are no longer any Class J Shares in existence, to the last Class of Shares in the reverse alphabetical order (i.e. first Class I Shares, then if no Class I Shares are in existence, Class H Shares and in such continuation until only class A Shares are in existence)."

Art. 13. Interim dividends. The board of directors (conseil de gérance) may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of directors (conseil de gérance) showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these Articles do not allow to be distributed."

Third resolution

The Shareholders further resolve to increase the issued share capital of the Company by an amount of one million nine hundred sixty-five thousand euros (EUR 1,965,000.-) in order to raise it from its current amount of thirty-five thousand euros (EUR 35,000.-) to two million euros (EUR 2,000,000.-), by creating and issuing one hundred ninety-six million five hundred thousand (196,500,000) new shares (each a "New Share" and together the "New Shares") divided into the New Classes of Shares as detailed in the first resolution, having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and with a share premium in an aggregate amount of one hundred fifty-two million ninety-one thousand one hundred



euros (EUR 152,091,100.00) paid in on the New Shares as detailed below and having the rights and obligations set out in the Articles as amended by the second and fourth resolutions, through a contribution in cash.

The New Shares are issued as follows:

- sixteen million five hundred thousand (16,500,000) Class A Shares;
- twenty million (20,000,000) Class B Shares;
- twenty million (20,000,000) Class C Shares;
- twenty million (20,000,000) Class D Shares;
- twenty million (20,000,000) Class E Shares;
- twenty million (20,000,000) Class F Shares;
- twenty million (20,000,000) Class G Shares;
- twenty million (20,000,000) Class H Shares;
- twenty million (20,000,000) Class I Shares; and
- twenty million (20,000,000) Class J Shares.

Subscription and payment

CVC Capital Partners VI (A) L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, having its registered office at 1, Waverley Place, Union Street, JE1 1SG St Helier, Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 1611, represented by its general partner CVC Capital Partners VI Limited, a limited company governed by the laws of Jersey, having its registered office at 1, Waverley Place, Union Street, JE1 1SG St Helier, Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 111863 (the "General Partner") and represented as stated above, declares to subscribe and fully pay five million one hundred fifty-one thousand four hundred eighteen (5,151,418) class A shares; six million two hundred forty-four thousand one hundred forty-three (6,244,143) class B shares; six million two hundred forty-four thousand one hundred forty-three (6,244,143) class C shares; six million two hundred forty-four thousand one hundred forty-three (6,244,143) class D shares; six million two hundred forty-four thousand one hundred forty-three (6,244,143) class E shares; six million two hundred forty-four thousand one hundred forty-three (6,244,143) class F shares; six million two hundred forty-four thousand one hundred forty-three (6,244,143) class G shares; six million two hundred forty-four thousand one hundred forty-three (6,244,143) class H shares; six million two hundred forty-four thousand one hundred forty-three (6,244,143) class I shares and six million two hundred forty-four thousand one hundred forty-three (6,244,143) class | shares, with a nominal of one euro cent (EUR 0.01) each, by a contribution in cash for a total amount forty-eight million ninety-seven thousand four hundred nineteen euros and nine cents (EUR 48,097,419.09) out of which: (i) six hundred thirteen thousand four hundred eighty-seven euros and five cents (EUR 613,487.05) are allocated to the share capital of the Company and (ii) forty-seven million four hundred eighty-three thousand nine hundred thirty-two euros and four cents (EUR 47,483,932.04) are allocated to the share premium account of the Company.

CVC Capital Partners VI (B) L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, having its registered office at 1, Waverley Place, Union Street, JE1 1SG St Helier, Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 1612, represented by the General Partner and represented as stated above, declares to subscribe and fully pay for five million one hundred sixty-three thousand two hundred eighty-two (5,163,282) class A shares, six million two hundred fifty-eight thousand five hundred twenty-four (6,258,524) class B shares, six million two hundred fifty-eight thousand five hundred twenty-four (6,258,524) class C shares, six million two hundred fifty-eight thousand five hundred twenty-four (6,258,524) class D shares, six million two hundred fifty-eight thousand five hundred twenty-four (6,258,524) class E shares, six million two hundred fifty-eight thousand five hundred twenty-four (6,258,524) class F shares attached, six million two hundred fifty-eight thousand five hundred twenty-four (6,258,524) class G shares, six million two hundred fifty-eight thousand five hundred twenty-four (6,258,524) class H shares, six million two hundred fifty-eight thousand five hundred twenty-four (6,258,524) class I shares and six million two hundred fifty-eight thousand five hundred twenty-four (6,258,524) class J shares, with a nominal of one euro cent (EUR 0.01) each, by a contribution in cash for a total amount of forty-eight million two hundred eight thousand one hundred eighty-seven euros and fifty-six cents (EUR 48,208,187.56) out of which: (i) six hundred fourteen thousand eight hundred ninety-nine euros and ninety-eight cents (EUR 614,899.98) are allocated to the share capital of the Company and (ii) forty-seven million five hundred ninety-three thousand two hundred eighty-seven euros and fifty-eight cents (EUR 47,593,287.58) are allocated to the share premium account of the Company.

CVC Capital Partners VI (C) L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, having its registered office at 1, Waverley Place, Union Street, JE1 1SG St Helier, Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 1635, represented by the General Partner and represented as stated above, declares to subscribe and fully pay for five million two hundred fifty-two thousand four hundred seventy-seven (5,252,477) class A shares, six million three hundred sixty-six thousand six hundred thirty-eight (6,366,638) class B shares, six million three hundred sixty-six thousand six hundred thirty-eight (6,366,638) class D shares, six million three hundred sixty-six thousand six hundred thirty-eight (6,366,638) class E shares, six million three hundred sixty-six thousand six hundred thirty-eight (6,366,638) class F shares, six million three hundred sixty-six thousand six hundred thirty-eight (6,366,638) class G shares, six million three hundred sixty-six thousand six hundred thirty-eight (6,366,638) class G shares, six million three hundred sixty-six thousand six hundred thirty-eight (6,366,638) class H shares, six million three hundred sixty-six thousand six hundred thirty-eight (6,366,638) class H shares, six million three hundred sixty-six thousand six hundred thirty-eight



(6,366,638) class I shares and six million three hundred sixty-six thousand six hundred thirty-eight (6,366,638) class J shares, with a nominal of one euro cent (EUR 0.01) each, by a contribution in cash for a total amount of forty-nine million forty thousand nine hundred seventy euros and ninety-nine cents (EUR 49,040,970.99) out of which: (i) six hundred twenty-five thousand five hundred twenty-two euros and nineteen cents (EUR 625,522.19) are allocated to the share capital of the Company and (ii) forty-eight million four hundred fifteen thousand four hundred forty-eight euros and eighty cents (EUR 48,415,448.80) are allocated to the share premium account of the Company.

CVC Capital Partners VI (D) S.L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, having its registered office at 1, Waverley Place, Union Street, JE1 1SG St Helier, Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 24, represented by the General Partner and represented as stated above, declares to subscribe and fully pay for three hundred thirty-two thousand eight hundred twenty-seven (332,827) class A shares, four hundred three thousand four hundred twenty-seven (403,427) class B shares, four hundred three thousand four hundred twenty-seven (403,427) class C shares, four hundred three thousand four hundred twenty-seven (403,427) class D shares, four hundred twenty-seven (403,427) class F shares, four hundred three thousand four hundred twenty-seven (403,427) class G shares, four hundred three thousand four hundred twenty-seven (403,427) class G shares, four hundred three thousand four hundred twenty-seven (403,427) class I shares and four hundred three thousand four hundred three thousand four hundred twenty-seven (403,427) class J shares, with a nominal of one euro cent (EUR 0.01) each, by a contribution in cash for a total amount of three million one hundred seven thousand five hundred twenty-one euros and eighty-five cents (EUR 3,107,521.85) out of which: (i) thirty-nine thousand six hundred thirty-six euros and seventy cents (EUR 39,636.70) are allocated to the share capital of the Company and (ii) three million sixty-seven thousand eight hundred eighty-five euros and fifteen cents (EUR 3,067,885.15) are allocated to the share premium accounts of the Company.

CVC Capital Partners VI Associates L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, having its registered office at 1, Waverley Place, Union Street, JE1 1SG St Helier, Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 1613, represented by the General Partner and represented as stated above, declares to subscribe and fully pay for one hundred twenty-three thousand four hundred fifty (123,450) class A, one hundred forty-nine thousand six hundred thirty-six (149,636) class B shares, one hundred forty-nine thousand six hundred thirty-six (149,636) class D shares, one hundred forty-nine thousand six hundred thirty-six (149,636) class D shares, one hundred forty-nine thousand six hundred thirty-six (149,636) class G shares, one hundred forty-nine thousand six hundred thirty-six (149,636) class G shares, one hundred forty-nine thousand six hundred thirty-six (149,636) class G shares, one hundred forty-nine thousand six hundred thirty-six (149,636) class I shares and one hundred forty-nine thousand six hundred thirty-six (149,636) class J shares, with a nominal of one euro cent (EUR 0.01) each, by a contribution in cash for a total amount of one million one hundred fifty-two thousand six hundred sixteen euros and forty-seven cents (EUR 1,152,616.47) out of which: (i) fourteen thousand seven hundred one euros and seventy-four cents (14,701.74) are allocated to the share capital of the Company and (ii) one million one hundred thirty-seven thousand nine hundred fourteen euros and seventy-three (EUR 1,137,914.73) are allocated to the share premium accounts of the Company; and

CVC Capital Partners Investment Europe VI L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, having its registered office at 1, Waverley Place, Union Street, JE1 1SG St Helier, Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 1774, represented by the General Partner and represented as stated above, declares to subscribe and fully pay for four hundred seventy-six thousand five hundred forty-six (476,546) class A shares, five hundred seventy-seven thousand six hundred thirty-two (577,632) class B shares, five hundred seventy-seven thousand six hundred thirty-two (577,632) class D shares, five hundred seventy-seven thousand six hundred thirty-two (577,632) class E shares, five hundred seventy-seven thousand six hundred thirty-two (577,632) class F shares, five hundred seventy-seven thousand six hundred thirty-two (577,632) class H shares, five hundred seventy-seven thousand six hundred thirty-two (577,632) class H shares, five hundred seventy-seven thousand six hundred thirty-two (577,632) class J shares and five hundred seventy-seven thousand six hundred thirty-two (577,632) class J shares, with a nominal of one euro cent (EUR 0.01) each, by a contribution in cash for a total amount of four million four hundred forty-nine thousand three hundred eighty-four euros and four cents (EUR 4,449,384.04) out of which: (i) fifty-six thousand seven hundred fifty-two euros and thirty-four cents (EUR 56,752.34) are allocated to the share capital of the Company and (ii) four million three hundred ninety-two thousand six hundred thirty-one euros and seventy cents (EUR 4,392,631.70) are allocated to the share premium accounts of the Company.

The total contribution in cash of an amount of one hundred fifty-four million fifty-six thousand one hundred euros (EUR 154,056,100.00) is allocated as follows: (i) one million nine hundred sixty-five thousand euros (EUR 1,965,000.-) are allocated to the share capital of the Company and (ii) one hundred fifty-two million ninety-one thousand one hundred euros (EUR 152,091,100.00) of share premium paid on the share premium account of the Company (as defined in the Articles as amended by the third resolution).

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Shareholders further resolve to amend article 6.1.1 of the Articles to reflect, amongst others, the above resolutions and accordingly article 6.1.1 of the Articles shall now read as follows:



"6.1.1. The Company's corporate capital is fixed at two million euros (EUR 2,000,000.-), represented by twenty-million (20,000,000) class A shares (the "Class A Shares"), twenty million (20,000,000) class B shares (the "Class B Shares"), twenty million (20,000,000) class D shares (the "Class C Shares"), twenty million (20,000,000) class D shares (the "Class D Shares"), twenty million (20,000,000) class E shares (the "Class E Shares") twenty million (20,000,000) class F shares (the "Class F Shares"), twenty million (20,000,000) class G shares (the "Class G Shares"), twenty million (20,000,000) class H shares (the "Class H Shares"), twenty million (20,000,000) class I shares (the "Class J Shares"), with a par value of one cent (EUR 0.01) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at seven thousand two five hundred Euro (EUR 7,500.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by names, first names, civil statuses and residences, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix février,

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés (les "Associés") de Parry S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de trente-cinq mille Euro (EUR 35.000,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.189.332 (la "Société") et constituée par un acte du notaire soussigné, en date du 30 juillet 2014 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") en date du 7 octobre 2014, numéro 2778, page 133332. Les Statuts ont été modifiés suite à un acte du notaire soussigné en date du 17 novembre 2014 et publié au Mémorial C le 3 janvier 2015, numéro 14, page 659.

Monsieur Manuel MOUGET, employé, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, a agi en tant que président de l'assemblée avec l'accord de l'assemblée (le "Président").

Le Président a nommé Madame Stella LE CRAS, employée, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, pour agir en tant que secrétaire.

L'assemblée a élu Madame Stella LE CRAS, employée, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, pour agir en tant que scrutateur.

Ces nominations ayant été effectuées, le Président a déclaré que:

- I.- Les noms des Associés représentés à l'assemblée en vertu des procurations et le nombre de parts sociales détenues par eux sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée par ou au nom des Associés, le Notaire, le Président, le scrutateur et le secrétaire, ensemble avec les procurations, signés ne varietur par les Associés représentés à l'assemblée par des mandataires, le Notaire et le Président, le Scrutateur et le Secrétaire, devront rester annexées au présent acte et devront être enregistrées avec lui.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les Associés détenant trois millions cinq cent mille (3.500.000) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentés à l'assemblée par des mandataires. Tous les Associés ont déclaré avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour de l'assemblée en avance et ont renoncé aux exigences et formalités de convocation. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Créer dix (10) catégories de parts sociales: parts sociales de catégorie A, parts sociales de catégorie B, parts sociales de catégorie C, parts sociales de catégorie D, parts sociales de catégorie E, parts sociales de catégorie F, parts sociales de catégorie G, parts sociales de catégorie I et parts sociales de catégorie J et de réaffecter en conséquence les trois millions cinq cent mille (3.500.000) parts sociales existantes en trois millions cinq cent mille (3.500.000) parts sociales de catégorie A;
 - 2. Modifier les articles 6.1, 6.3, 12 et 13 des statuts de la Société (les "Statuts");
- 3. Augmenter le capital social émis de la social de la Société d'un montant d'un million neuf cent soixante-cinq mille Euros (EUR 1.965.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) à deux millions



d'Euros (EUR 2.000.000,-) par la création et l'émission de cent quatre-vingt-seize millions cinq cent mille (196.500.000) nouvelles parts sociales:

- Souscription et paiement pour les nouvelles parts sociales;
- 4. Décision de modifier l'article 6.1.1 des Statuts.
- Divers

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés décident de restructurer le capital social émis de la Société en:

- 1. Créant les nouvelles catégories de parts sociales suivantes:
- les parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");
- les parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");
- les parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");
- les parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");
- les parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");
- les parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");
- les parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");
- les parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");
- les parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"); et
- les parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J");

chacune une "Nouvelle Catégorie de Parts Sociales" et ensemble les "Nouvelles Catégories de Parts Sociales" et chacune ayant les droits et obligations définis dans les Statuts intégralement modifiés tels que détaillés dans la deuxième résolution ci-dessous; et

- 2. réaffecter les trois millions cinq cent mille (3.500.000) parts sociales ordinaires existantes de la Société en trois millions cinq cent mille (3.500.000) Parts Sociales de Catégorie A, qui seront détenues par les Associés comme suit:
- CVC Capital Partners VI (A) L.P. détiendra un million quatre-vingt-douze mille sept cent vingt-cinq (1.092.725) Parts Sociales de Catégorie A;
- CVC Capital Partners VI (B) L.P. détiendra un million quatre-vingt-quinze mille deux cent quarante-deux (1.095.242) Parts Sociales de Catégorie A;
- CVC Capital Partners VI (C) L.P. détiendra un million cent quatorze mille cent soixante et une (1.114.161) Parts Sociales de Catégorie A;
 - CVC Capital Partners VI (D) S.L.P. détiendra soixante-dix mille six cents (70.600) Parts Sociales de Catégorie A;
- CVC Capital Partners Investment Europe VI L.P détiendra cent un mille quatre-vingt-six (101.086) Parts Sociales de Catégorie A; et
- CVC Capital Partners VI Associates L.P. détiendra vingt-six mille cent quatre-vingt-six (26.186) Parts Sociales de Catégorie A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, les Associés décident de modifier les articles 6.1, 6.3, 12 et 13 des Statuts qui devront désormais se lire comme suit:

" 6.1. Capital Souscrit et Libéré.

- 6.1.1 Le capital social est fixé à trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR), représenté par trois millions cinq cent mille (3.500.000) parts sociales ordinaires de catégorie A avec une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune.
- 6.1.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime payée sur toute Part Sociale doit être transférée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par l'(les) associé(s) sous réserve de la Loi et des présents Statuts.
- 6.1.3 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales incluant par l'annulation complète d'une ou plusieurs Catégories de Parts Sociales par le rachat ou l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette (ces) Catégorie(s) de Parts Sociales. Dans le cas de rachats et d'annulations de Catégories de Parts Sociales, ces annulations et rachats doivent être faits dans l'ordre alphabétique inversé (commençant avec les Parts Sociales de Catégorie J).
- 6.1.4 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu dans l'article 6.1.3), cette Catégorie de Parts Sociales donne droit à leurs détenteurs au prorata de leurs détentions dans cette catégorie au Montant Disponible (avec la limite cependant au Montant d'Annulation Total tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts sociales des Catégories de Parts Sociales rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la Catégorie de Parts Sociales en question détenue par eux et annulée.



- 6.1.5 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant d'Annulation Total par le nombre de parts sociales émises dans la Catégorie de Parts Sociales étant rachetée et annulée.
- 6.1.6 Le Montant d'Annulation Total sera un montant déterminé par le conseil de gérance de la Société et approuvé par l'assemblée générale des associés sur base des Comptes Intérimaires correspondant. Le Montant d'Annulation Total pour chacune des Catégorie de Parts Sociales J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la Catégorie de Parts Sociales en question au moment de l'annulation de la catégorie en question sauf si autrement décidé par l'assemblée générales des associés dans les conditions prévues pour une modification des Statuts étant toutefois entendu que le Montant d'Annulation Total ne sera jamais plus élevé que ce Montant Disponible.
- 6.1.7 Au moment du rachat et de l'annulation des parts sociales de Catégorie de Parts Sociales en question, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra due et payable par la Société.
 - 6.1.8 Pour les besoins cet article 6.1:

"Catégorie de Parts Sociales" signifie chacune des Parts Sociales de Catégorie A, des Parts Sociales de Catégorie B, des Parts Sociales de Catégorie C, des Parts Sociales de Catégorie D, des Parts Sociales de Catégorie E, des Parts Sociales de Catégorie F, des Parts Sociales de Catégorie H, des Parts Sociales de Catégorie I et des Parts Sociales de Catégorie J qui existe dans le capital sociale de la Société et ensemble désignée comme les "Catégories de Parts Sociales".

"Comptes Intérimaires" signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date de Compte Intérimaire.

"Date de Compte Intérimaire" signifie la date pas plus tôt que huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Catégorie de Parts Sociales en question.

"Montant Disponible" signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (incluant le bénéfice reporté) qui sont distribuables à la catégorie de parts sociales respectives (conformément à l'article 12) augmenté de (i) toute prime d'émission librement distribuable et toutes autres réserves librement distribuables et (ii) selon le cas par le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale relative à la Catégorie de Parts Sociales devant être annulée ou réduite par (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être placées dans une(des) réserve(s) en vertu des exigences de la loi ou des présents Statuts, chaque fois tel qu'établi dans les Comptes Intérimaires en question (sans afin d'éviter tout doute, double comptage) de sorte que:

AA = (NP + P + CR) - (L + LR)

Selon lequel:

AA = Montant Disponible

NP = Bénéfices nets (incluant les bénéfices reportés) qui sont attribués à la catégorie de part sociale respective (conformément à l'article 12)

P = toute prime d'émission librement distribuable et toutes autres réserves librement distribuables

CR = le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale relative à la Catégorie de Parts Sociales devant être annulée

L = les pertes (incluant les pertes reportées)

LR = toutes sommes devant être placées dans une(des) réserve(s) en vertu des exigences de la loi ou des présents Statuts.

"Montant d'Annulation Total" a la signification telle que décrite dans l'article 6.1.5 des présents Statuts.

"Valeur d'Annulation par Part Sociale" a la signification telle que décrite dans l'article 6.1.4 des présents Statuts.

- 6.1.9 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit."
- " **6.3. Participation aux Profits.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société tel qu'établi dans l'article 12."

" Art. 12. Distribution des profits.

- 12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.
- 12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.
- 12.3 Le solde peut être distribué aux associés sur décision d'une assemblée générale des associés conformément aux dispositions établies ci-après.
- 12.4 Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés sur décision d'une assemblée générale des associés conformément aux dispositions ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte de prime d'émission au compte de la réserve légale.
- 12.5 Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise sélectionnée par le gérant ou selon le cas par le conseil de gérance et peuvent être payés à l'endroit et le moment tel que déterminé par le gérant ou selon le cas par le



conseil de gérance. Le gérant ou selon le cas le conseil de gérance peut déterminer le taux de change applicable afin de transférer dividendes dans la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq (5) ans et non réclamé par après par le détenteur de cette part sociale, sera retiré au détenteur de cette part sociale, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société au nom des détenteurs de parts sociales.

12.6 Dans le cas d'une déclaration de dividende, ce dividende sera alloué et payé comme suit:

- un montant égal de 0,10 % (zéro virgule dix pourcent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de Catégorie A émise sera distribué (ou provisionné) en parts égales aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie A au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie A, et
- un montant égal de 0,15 % (zéro virgule quinze pourcent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de Catégorie B émise sera distribué (ou provisionné) en parts égales aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie B, et
- un montant égal de 0,20 % (zéro virgule vingt pourcent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de Catégorie C émise sera distribué (ou provisionné) en parts égales aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie C au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie C, et
- un montant égal de 0,25 % (zéro virgule vingt-cinq pourcent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de Catégorie D émise sera distribué (ou provisionné) en parts égales aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie D au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie D, et
- un montant égal de 0,30 % (zéro virgule trente pourcent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de Catégorie E émise sera distribué (ou provisionné) en parts égales aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie E au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie E, et
- un montant égal de 0,35 % (zéro virgule trente-cinq pourcent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de Catégorie F émise sera distribué (ou provisionné) en parts égales aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie F au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie F, et
- un montant égal de 0,40 % (zéro virgule quarante pourcent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de Catégorie G émise sera distribué (ou provisionné) en parts égales aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie G au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie G, et
- un montant égal de 0,45 % (zéro virgule quarante-cinq pourcent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de Catégorie H émise sera distribué (ou provisionné) en parts égales aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie H au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie H, et
- un montant égal de 0,50 % (zéro virgule vingt pourcent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales de Catégorie I émise sera distribué (ou provisionné) en parts égales aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie I au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie I, et

la balance du montant total distribuable sera allouée dans son entièreté aux détenteurs d'Actions de Catégorie J ou, dans le cas où les Actions de Catégorie J n'existent plus, à la dernière Catégorie de Parts Sociales dans l'ordre alphabétique inversé (p.e. en premier les Parts Sociales de Catégorie I, si les Parts Sociales de Catégorie I n'existe pas, les Parts Sociales de Catégorie H et dans cette continuité jusqu'à ce qu'il ne reste que les Parts Sociales de Catégorie A).

" Art. 13. Dividendes intérimaires.

13.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents Statuts interdisent la distribution"

Troisième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social émis de la Société à concurrence de un million neuf cent soixantecinq mille Euros (1.965.000,-EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-cinq mille Euros (35.000,-EUR) à deux millions d'Euros (2.000.000,- EUR), par la création et l'émission de cent quatre-vingt-seize millions cinq cent mille (196.500.000) nouvelles parts sociales (chacune une "Nouvelle Parts Sociale" et ensemble les "Nouvelles Parts Sociales") divisées en Nouvelles Catégories de Parts Sociales telles que détaillées dans la première résolution, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, et avec une prime d'émission d'un montant total de cent cinquantedeux millions quatre-vingt-onze mille cent Euros (152.091.100,00 EUR) relative aux Nouvelles Parts Sociales de Catégorie telles que détaillées ci-dessous et ayant les droits et obligations définis dans les Statuts tels que modifiés par la deuxième et quatrième résolutions, par un apport en numéraire.

Les Nouvelles Parts Sociales sont émises comme suit:

- seize millions cinq cent mille (16.500.000) Parts Sociales de Catégorie A;
- vingt millions (20.000.000) Parts Sociales de Catégorie B;
- vingt millions (20.000.000) Parts Sociales de Catégorie C;



- vingt millions (20.000.000) Parts Sociales de Catégorie D;
- vingt millions (20.000.000) Parts Sociales de Catégorie E;
- vingt millions (20.000.000) Parts Sociales de Catégorie F;
- vingt millions (20.000.000) Parts Sociales de Catégorie G;
- vingt millions (20.000.000) Parts Sociales de Catégorie H;
- vingt millions (20.000.000) Parts Sociales de Catégorie I; et
- vingt millions (20.000.000) Parts Sociales de Catégorie J.

Souscription et paiement

CVC Capital Partners VI (A) L.P., un limited partnership gouverné par les lois de Jersey, ayant son siège social au 1, Waverly Place, Union Street, JE1 1SG St Helier, Jersey, immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 1611, représentée agissant par son general partner CVC European Equity VI Limited un limited company gouverné par les lois de Jersey, ayant son siège social au 1, Waverly Place, Union Street, JE1 1SG St Helier, Jersey, immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 111863 (le "General Partner") et représenté tel que décrit ci-dessus, déclare souscrire à cinq millions cent cinquante et un mille quatre cent dix-huit (5.151.418) Parts Sociales de Catégorie A, six millions deux cent quarante-quatre mille cent quarante-trois (6.244.143) Parts Sociales de Catégorie B, six millions deux cent quarante-quatre mille cent quarante-trois (6.244.143) Parts Sociales de Catégorie C, six millions deux cent quarante-quatre mille cent quarante-trois (6.244.143) Parts Sociales de Catégorie D, six millions deux cent quarante-quatre mille cent quarante-trois (6.244.143) Parts Sociales de Catégorie E, six millions deux cent quarante-quatre mille cent quarante-trois (6.244.143) Parts Sociales de Catégorie F, six millions deux cent quarantequatre mille cent quarante-trois (6.244.143) Parts Sociales de Catégorie G, six millions deux cent quarante-quatre mille cent quarante-trois (6.244.143) Parts Sociales de Catégorie H, six millions deux cent quarante-quatre mille cent quarantetrois (6.244.143) Parts Sociales de Catégorie I et six millions deux cent quarante-quatre mille cent quarante-trois (6.244.143) Parts Sociales de Catégorie I, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune, entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de quarante-huit millions quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent dix-neuf Euros et neuf centimes d'Euros (48.097.419,09 EUR) dont: (i) six cent treize mille quatre cent quatre-vingt-sept Euros et cinq centimes d'Euro (613.487,05 EUR) sont alloués au capital social de la Société et (ii) quarante-sept million quatre cent quatre-vingt-trois mille neuf cent trente-deux Euros et quatre centimes d'Euro (47.483.932,04 EUR) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

CVC Capital Partners VI (B) L.P., une limited partnership gouvernée par les lois de Jersey, ayant son siège social au 1, Waverly Place, Union Street, JE1 1SG St Helier, Jersey, immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 1612, représentée par le General Partner et représenté tel que décrit ci-dessus, déclare souscrire à cinq million cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-deux (5.163.282) Parts Sociales de Catégorie A, six millions deux cent cinquante-huit mille cinq cent vingt-quatre (6.258.524) Parts Sociales de Catégorie B, six millions deux cent cinquantehuit mille cinq cent vingt-quatre (6.258.524) Parts Sociales de Catégorie C, six millions deux cent cinquante-huit mille cinq cent vingt-quatre (6.258.524) Parts Sociales de Catégorie D, six millions deux cent cinquante-huit mille cinq cent vingt-quatre (6.258.524) Parts Sociales de Catégorie E, six millions deux cent cinquante-huit mille cinq cent vingt-quatre (6.258.524) Parts Sociales de Catégorie F, six millions deux cent cinquante-huit mille cinq cent vingt-quatre (6.258.524) Parts Sociales de Catégorie G, six millions deux cent cinquante-huit mille cinq cent vingt-quatre (6.258.524) Parts Sociales de Catégorie H, six millions deux cent cinquante-huit mille cinq cent vingt-quatre (6.258.524) Parts Sociales de Catégorie I et six millions deux cent cinquante-huit mille cinq cent vingt-quatre (6.258.524) Parts Sociales de Catégorie J, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune, entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de quarante-huit millions deux cent huit mille cent quatre-vingt-sept Euros et cinquante-six centimes d'Euro (48.208.187,56 EUR) dont: (i) six cent quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et quatre-vingt-dix-huit centimes d'Euro (614.899,98 EUR) sont alloués au capital social de la Société et (ii) quarante-sept millions cinq cent quatrevingt-treize mille deux cent quatre-vingt-sept Euros et cinquante-huit centimes d'Euro (47.593.287,58 EUR) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

CVC Capital Partners VI (C) L.P., une limited partnership gouvernée par les lois de Jersey, ayant son siège social au 1, Waverly Place, Union Street, JE1 1SG St Helier, Jersey, immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 1635, représentée par le General Partner et représenté tel que décrit ci-dessus, déclare souscrire à cinq millions deux cent cinquante-deux mille quatre cent soixante-dix-sept (5.252.477) Parts Sociales de Catégorie A, six millions trois cent soixante-six mille six cent trente-huit (6.366.638) Parts Sociales de Catégorie B, six millions trois cent soixante-six mille six cent trente-huit (6.366.638) Parts Sociales de Catégorie C, six millions trois cent soixante-six mille six cent trente-huit (6.366.638) Parts Sociales de Catégorie D, six millions trois cent soixante-six mille six cent trente-huit (6.366.638) Parts Sociales de Catégorie E, six millions trois cent soixante-six mille six cent trente-huit (6.366.638) Parts Sociales de Catégorie F, six millions trois cent soixante-six mille six cent trente-huit (6.366.638) Parts Sociales de Catégorie H, six millions trois cent soixante-six mille six cent trente-huit (6.366.638) Parts Sociales de Catégorie I et six millions trois cent soixante-six mille six cent trente-huit (6.366.638) Parts Sociales de Catégorie I et six millions trois cent soixante-six mille six cent trente-huit (6.366.638) Parts Sociales de Catégorie I et six millions trois cent soixante-six mille six cent trente-huit (6.366.638) Parts Sociales de Catégorie I, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune, entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de quarante-neuf millions



quarante mille neuf cent soixante-dix Euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes d'Euro (49.040.970,99 EUR) dont: (i) six cent vingt-cinq mille cinq cent vingt-deux Euros et dix-neuf centimes d'Euro (625.522,19 EUR) sont alloués au capital social de la Société et (ii) quarante-huit millions quatre cent quinze mille quatre cent quarante-huit Euros et quatre-vingt centimes d'Euro (48.415.448,80 EUR) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

CVC Capital Partners VI (D) S.L.P., une limited partnership gouvernée par les lois de Jersey, ayant son siège social au 1, Waverly Place, Union Street, JE1 1SG St Helier, Jersey, immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 24, représentée par le General Partner et représenté tel que décrit ci-dessus, déclare souscrire à trois cent trente-deux mille huit cent vingt-sept (332.827) Parts Sociales de Catégorie A, quatre cent trois mille quatre cent vingt-sept (403.427) Parts Sociales de Catégorie B, quatre cent trois mille quatre cent vingt-sept (403.427) Parts Sociales de Catégorie D, quatre cent trois mille quatre cent vingt-sept (403.427) Parts Sociales de Catégorie E, quatre cent trois mille quatre cent vingt-sept (403.427) Parts Sociales de Catégorie F, quatre cent trois mille quatre cent vingt-sept (403.427) Parts Sociales de Catégorie G, quatre cent trois mille quatre cent vingt-sept (403.427) Parts Sociales de Catégorie H, quatre cent trois mille quatre cent vingt-sept (403.427) Parts Sociales de Catégorie I et quatre cent trois mille quatre cent vingt-sept (403.427) Parts Sociales de Catégorie J, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune, entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de trois millions cent sept mille cinq cent vingt et un Euros et quatre-vingt-cinq centimes d'Euro (3.107.521,85 EUR) dont: (i) trente-neuf mille six cent trente-six Euros et soixante-dix centimes d'Euro (39.636,70 EUR) sont alloués au capital social de la Société et (ii) trois millions soixante-sept mille huit cent quatre-vingt-cinq Euros et quinze centimes d'Euro (3.067.885,15 EUR) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

CVC Capital Partners VI Associates L.P., une limited partnership gouvernée par les lois de Jersey, ayant son siège social au 1, Waverly Place, Union Street, JE1 1SG St Helier, Jersey, immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 16313, représentée par le General Partner et représenté tel que décrit ci-dessus, déclare souscrire à cent vingt-trois mille quatre cent cinquante (123.450) Parts Sociales de Catégorie A, cent quarante-neuf mille six cent trente-six (149.636) Parts Sociales de Catégorie B, cent quarante-neuf mille six cent trente-six (149.636) Parts Sociales de Catégorie C, cent quarante-neuf mille six cent trente-six (149.636) Parts Sociales de Catégorie D, cent quarante-neuf mille six cent trente-six (149.636) Parts Sociales de Catégorie F, cent quarante-neuf mille six cent trente-six (149.636) Parts Sociales de Catégorie G, cent quarante-neuf mille six cent trente-six (149.636) Parts Sociales de Catégorie H, cent quarante-neuf mille six cent trente-six (149.636) Parts Sociales de Catégorie J, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune, entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total d'un million cinq cent cinquante-deux mille six cent seize Euros et quarante-sept centimes d'Euro (1.152.616,47 EUR) dont: (i) quatorze mille sept cent un Euros et soixante-quatorze centimes d'Euro (1.137.914,73 EUR) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

CVC Capital Partners Investment Europe VI L.P., une limited partnership gouvernée par les lois de Jersey, ayant son siège social au 1, Waverly Place, Union Street, JE1 1SG St Helier, Jersey, immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 1774, représentée par le General Partner et représenté tel que décrit ci-dessus, déclare souscrire à quatre cent soixante-seize mille cinq cent quarante-six (476.546) Parts Sociales de Catégorie A, cinq cent soixante-dix-sept mille six cent trente-deux (577.632) Parts Sociales de Catégorie B, cinq cent soixante-dix-sept mille six cent trente-deux (577.632) Parts Sociales de Catégorie C, cinq cent soixante-dix-sept mille six cent trente-deux (577.632) Parts Sociales de Catégorie D, cinq cent soixante-dix-sept mille six cent trente-deux (577.632) Parts Sociales de Catégorie E, cinq cent soixante-dix-sept mille six cent trente-deux (577.632) Parts Sociales de Catégorie F, cinq cent soixante-dixsept mille six cent trente-deux (577.632) Parts Sociales de Catégorie G, cinq cent soixante-dix-sept mille six cent trentedeux (577.632) Parts Sociales de Catégorie H, cinq cent soixante-dix-sept mille six cent trente-deux (577.632) Parts Sociales de Catégorie I et cinq cent soixante-dix-sept mille six cent trente-deux (577.632) Parts Sociales de Catégorie I, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune, entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de quatre millions quatre cent quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-quatre Euros et quatre centimes d'Euro (4.449.384,04 EUR) dont: (i) cinquante-six mille sept cent cinquante-deux Euros et trente-quatre centimes d'Euro (EUR 56.752,34) sont alloués au capital social de la Société et (ii) quatre millions trois cent quatre-vingt-douze mille six cent trente et un Euros et soixante-dix centimes d'Euro (4.392.631,70 EUR) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

L'apport total d'un montant de cent cinquante-quatre millions cinquante-six mille cent Euros (154.056.100,00 EUR) est alloué comme suit: (i) un million neuf cent soixante-cinq mille Euros (1.965.000,- EUR) sont alloués au capital social de la Société et (ii) cent cinquante-deux millions quatre-vingt-onze mille cent Euros (152.091.100,00 EUR) de prime d'émission sont alloués au compte de prime d'émission de la Société (tel que défini dans les Statuts tels que modifiés par la troisième résolution).

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été produite au notaire soussigné.

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 6.1.1 des Statuts afin de refléter, entre d'autres, les résolutions ci-dessus et en conséquence l'article 6.1.1 devra désormais se lire comme suit:



" **6.1.1.** Le capital social est fixé à deux millions d'Euro (2.000.000,- EUR), représenté par vingt millions (20.000.000) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A"), vingt millions (20.000.000) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B"), vingt millions (20.000.000) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie D"), vingt millions (20.000.000) parts sociales de Catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D"), vingt millions (20.000.000) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E"), vingt millions (20.000.000) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G"), vingt millions (20.000.000) parts sociales de Catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H"), vingt millions (20.000.000) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I") et vingt millions (20.000.000) parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie H et les Parts Sociales de Catégorie I, les "Catégorie de Parts Sociales de Catégorie de Parts Sociales de Catégorie H et les Parts Sociales de Catégorie I, les "Catégorie de Parts Sociales"), avec une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune toutes entièrement souscrites et libérées et avec les droits et obligations tels que définis dans les présents Statuts."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-).

Fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte a été lu aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les prédits comparants ont signé l'acte avec le notaire.

Signé: M. MOUGET, S. LE CRAS, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4381. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015047915/681.

(150054389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Forax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 188.663.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "FORAX S.A.", une société anonyme ayant son siège social situé à L-8399 Windhof (Grand-Duché de Luxembourg), constituée le 8 juillet 2014 par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 2484 du 15 septembre 2014, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188663, (ci-après «la Société»).

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, préqualifié, en date du 10 septembre 2014, publié au Mémorial C numéro 3353 du 12 novembre 2014.

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Juan BLASI ELIAS, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 11, Rue des 3 Cantons.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Thomas SEGAERT, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 11, Rue des 3 Cantons.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur ChristiaAn SPEK, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 11, Rue des 3 Cantons.

Le Président expose et prie le notaire d'acter:

- I.- Les actionnaires ont été dûment convoqués.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par



les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - IV.- Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Agenda

1. Ajout à l'objet social de la société et changement conséquent de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

« **3. Object.** The Corporation's purpose is the development of services in relation with the electronic transactions and the issue of payment and/or credit cards and their exploitation.

As well as the participation, direct or indirect, in any financial, movable or immovable operations or commercial or industrial companies which can be connected with the business or with any similar or related object and any operations contributing to the realization of this object.

The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend or borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures, to different companies (subsidiaries or not).

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The company has as an aim the purchase, the sale, the setting in hiring, the administration and the development in some form that they are real estate goods located at the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, like all commercial deals or financial, real or movable which are attached to it directly or indirectly.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it might deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The object of the Company shall in addition be to receive payments and remunerations from the companies within the group, and to administer and manage such companies, to which it may, in particular, provide any strategic, administrative or commercial assistance.»

Version française:

« Art. 3. Objet. La société a pour objet le développement de services en relation aux transactions électroniques et l'émission de cartes de paiement et/ou crédit et leur exploitation.

Ainsi que la participation, directe ou indirecte, dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.



La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.»

2. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'Assemblée Générale a adopté la résolution suivante à l'unanimité:

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide un ajout à l'objet social de la société et la modification conséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

Object. The Corporation's purpose is the development of services in relation with the electronic transactions and the issue of payment and/or credit cards and their exploitation.

As well as the participation, direct or indirect, in any financial, movable or immovable operations or commercial or industrial companies which can be connected with the business or with any similar or related object and any operations contributing to the realization of this object.

The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend or borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures, to different companies (subsidiaries or not).

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The company has as an aim the purchase, the sale, the setting in hiring, the administration and the development in some form that they are real estate goods located at the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, like all commercial deals or financial, real or movable which are attached to it directly or indirectly.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it might deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The object of the Company shall in addition be to receive payments and remunerations from the companies within the group, and to administer and manage such companies, to which it may, in particular, provide any strategic, administrative or commercial assistance.»

Version française:

« Art. 3. Objet. La société a pour objet le développement de services en relation aux transactions électroniques et l'émission de cartes de paiement et/ou crédit et leur exploitation.

Ainsi que la participation, directe ou indirecte, dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.



La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.»

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée et le présent acte a été dressé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.200.-€.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: BLASI ELIAS, SEGAERT, SPEK, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25/03/2015. Relation: EAC/2015/6910. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27/03/2015.

Référence de publication: 2015047754/150.

(150054574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Biscayne Cap S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Vistor Iberica S.à r.l.).

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu. R.C.S. Luxembourg B 188.140.

L'an deux mille quinze, le vingt mars.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «VISTOR IBERICA S.à r.l.» ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 188.140 constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n°2279 du 27 août 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Yolène HOUIT, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les Associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les associés présents, les mandataires des associés représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1. Changement de la dénomination sociale de la société en «Biscayne Cap S.à r.l.».
 - 2. Modification afférente de l'article 2 des statuts.
 - 3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:



Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en «Biscayne Cap S.à r.l.».

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« Art. 2. Dénomination. La Société sera dénommée «Biscayne Cap S.à r.l.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 1.300.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, Y. HOUIT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 23 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8862. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

Référence de publication: 2015048084/57.

(150054444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Door-Tec s.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4795 Linger, 61, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 195.656.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le treize mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Patrick ROBERT, technicien en génie civil, né à Pétange le 15 mai 1965, demeurant à L-4795 Linger, 61, rue du Bois.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I er . Raison sociale, objet, siège, durée

- Art. 1 et lest formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de matériaux de construction, de portes de garages et de tous éléments de fermeture de bâtiments, l'activité d'agent immobilier ainsi que la promotion immobilière.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut accomplir toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

- Art. 3. La société prend la dénomination de "DOOR-TEC s.à r.l.".
- Art. 4. Le siège social est établi à Linger.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.



Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
 - Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.



- **Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.
- **Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

- **Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Patrick ROBERT, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (\in 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Patrick ROBERT, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-4795 Linger, 61, rue du Bois.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ROBERT, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9008. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015047696/131.

(150054624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.



Futong Hotel (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-6551 Berdorf, 39, an der Heeschbech.

R.C.S. Luxembourg B 192.575.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of March.

Before us, Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Hangzhou Futong (H.K.) Development Limited, a private company incorporated and existing under the laws of Hong Kong Special Administrative Region, registered with the Hong Kong Companies Registry under the number 763824, having its registered office at Unit 6707A, 67/F., Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong,

hereby duly represented by its sole director Mr. Jianzhong XU, businessman, professionally residing at No. 18 Guanyi Rd., Fuyang, Zhejiang Province.

The appearing party is the sole shareholder of the company Futong Hotel (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 3B, Boulevard du Prince Henri, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 192.575 (the «Company»).

The Company was duly incorporated pursuant to a deed received by the undersigned notary, published in the Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on December 29, 2014, under number 4009, page 192395, and the Company's articles of association have not been amended since then (the «Articles»).

The appearing party, represented as stated here above, requested the notary to act the following resolutions that it takes in its capacity as sole shareholder of the Company (the «Sole Shareholder»):

First resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from L-1724 Luxembourg, 3B, Boulevard du Prince Henri to L-6551 Berdorf, 39, An der Heeschbech, with effect as from March 18 th, 2015.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of Article 3 of the Articles so as to reflect the above mentioned transfer of registered office as follows:

« Art. 3. The registered office is established in the municipality of Berdorf (Grand Duchy of Luxembourg). The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the management.»

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to authorise any manager of the Company and/or any employee of the Notary office WERSANDT Carlo, acting individually, to carry out any necessary action in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, were evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder representing the appearing person, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de mars.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:



Hangzhou Futong (H.K.) Development Limited, une société privée de droit de la Région Administrative Spéciale de Hong Kong, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Hong Kong sous le numéro763824, ayant son siège social à Unit 6707A, 67/F., Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong,

dûment représentée par son gérant unique Monsieur Jianzhong XU, homme d'affaires, résidant professionnellement au No. 18 Guanyi Rd., Fuyang, Zhejiang Province (République Populaire de Chine).

La partie comparante est l'associée unique de la société Futong Hotel (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1724 Luxembourg, 3B, Boulevard du Prince Henri, et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192.575 (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 29 décembre 2014, sous le numéro 4009, page 192395, et les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors (les «Statuts»).

Laquelle comparante, représentée comme indiqué précédemment, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes qu'elle adopte en sa qualité d'associée unique de la Société (l'«Associé Unique»):

Première résolution

L'Associé Unique décida de transférer le siège social de la Société du L-1724 Luxembourg, 3B, Boulevard du Prince Henri au L-6551 Berdorf, 39, An der Heeschbech, avec effet au 18 mars 2015.

Seconde résolution

L'Associé Unique décida de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des Statuts afin de refléter le transfert de siège sus-mentionnée comme suit:

« Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Berdorf (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance».

Troisième résolution

L'Associé Unique décida d'autoriser tout gérant de la Société, et/ou tout employé de l'Etude WERSANDT Carlo, avec faculté d'agir individuellement pour entreprendre toute action nécessaire en relation avec les résolutions ci-dessus.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, furent estimés approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. XU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 19 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/6047. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société;

Luxembourg, le 26 mars 2015.

Référence de publication: 2015047741/90.

(150055100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Beverage Packaging Factoring (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 166.005.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2014 déposé le 24/03/2015 No L150052307) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un gérant

Référence de publication: 2015048177/12.

(150055274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck